



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 48737

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la mise en oeuvre concrete de la resolution 986 de l'ONU concernant l'Irak, dite « petrole contre nourriture ». Deux mois apres la mise en application theorique de cette resolution, la population irakienne ne beneficie toujours pas des moyens de subsistance dont elle a un urgent besoin. Seuls 4 contrats de nourriture sur 120 ont ete approuves par la commission des sanctions instituee par la resolution 661, commission des sanctions que les Americains ont exige de voir intervenir dans le processus de mise en oeuvre de la resolution 986, ce qui est fort contestable juridiquement. Compte tenu de la situation dramatique dans laquelle est maintenue la population irakienne par un impitoyable embargo, il est urgent que la France agisse au sein du conseil de securite et aupres du secretaire general de l'ONU pour que soit appliquee de maniere pleine et entiere la resolution 986. Il lui demande quelles initiatives entend prendre la France pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

La France a toujours ete profondement preoccupee par la gravite de la situation humanitaire en Iraq. C'est pourquoi l'application de la resolution 986 dite « petrole contre nourriture » a constitue une de nos priorites dans notre politique a l'egard de l'Iraq. Les efforts constants de la France ont finalement ete recompenses puisque la mise en oeuvre de cette resolution a debute en decembre 1996, apres un an de discussions preparatoires. Il est trop tot pour tirer un bilan definitif de ce dispositif qui est applique pour une periode initiale de six mois. Cependant, chacun a pu constater que les debuts d'application de son volet humanitaire avaient connu un certain nombre de difficultes et de retards. Comme le remarque l'honorable parlementaire, au bout de deux mois d'application, seul un nombre minime de contrats avaient ete approuves par le comite des sanctions et aucun produit n'est parvenu sur le territoire iraquien. Les responsables de cette deconvenue sont nombreux : des problemes d'ordre administratif et la lourdeur des processus de decision ont certainement nui a la bonne marche du volet humanitaire. Soucieuse d'ameliorer la situation humanitaire du peuple iraquien, dans le respect des textes adoptes par les Nations Unies, la France a agi au sein de l'Organisation pour acclereler l'acheminement des produits de premiere necessite. L'honorable parlementaire connait la complexite des procedures d'application de la resolution : les contrats de vente de produits doivent etre prealablement approuves par le comite des sanctions, ou siegent tous les membres du conseil de securite. Chacun de ces pays dispose au sein du comite du droit legitime a proceder a des verifications complementaires afin de s'assurer de la complete conformite des contrats aux dispositions de la resolution. C'est dans ce cadre, ainsi qu'au conseil de securite, notamment lors de l'examen des rapports du secretaire general sur l'application des premiers mois de la resolution, que nous nous sommes efforces de convaincre les autres membres du conseil et le secretariat de l'urgence que revetait l'arrivee concrete des produits en Iraq. Ces efforts n'ont pas ete vains puisque les choses s'ameliovent a l'heure actuelle tres rapidement. En effet, les premiers convois d'aide alimentaire sont arrives en Iraq et d'autres cargaisons importantes sont sur le point de parvenir sur le territoire iraquien. Les autorites irakiennes viennent d'annoncer que les rations de farine distribuees a la population allaient augmenter au mois d'avril, grace a l'arrivee de ble achete dans le cadre de cette resolution. A ce jour, plus d'une soixantaine de

contrats ont été approuvés par le comité des sanctions, dont plusieurs contrats français. Après une phase difficile, le rythme de travail du comité est à présent plus satisfaisant. Il peut laisser espérer que l'essentiel des produits prévus par la résolution seront distribués sur le territoire iraquien avant la fin de la première période de six mois. L'application de la résolution 986 marque la première étape de la réintégration de l'Iraq dans la communauté internationale. Il appartient à l'Irak de respecter les obligations qui lui incombent aux termes de toutes les résolutions pertinentes du conseil de sécurité de l'ONU, pour rendre possibles les prochaines étapes, y compris la levée de l'embargo pétrolier.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48737

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 890

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1877